

Date d'impression : 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Page: 1/8

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Acide Nicotinique

· Code du produit: A0963

• No CAS: 59-67-6 • Numéro CE: 200-441-0

· Numéro d'enregistrement

A registration number is not available for this substance as the annual tonnage does not requiere a registration.

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Analyse pharmaceutique

Substances chimiques de laboratoire

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

AppliChem GmbH Ottoweg 4 D-64291 Darmstadt Tel.: +49 (0)6151 93570 Fax.: +49 (0)6151 935711 msds@applichem.com

- · Service chargé des renseignements: Dept. Compliance
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Attention

(suite page 2)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Page : 2/8

(suite de la page 1)

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du

visage.

P305+P351+P338 EN ČAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

59-67-6 Acide Nicotinique

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-441-0

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

- · Après ingestion: Rincer la bouche.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux

Dyspnée

Nausées

Perte de connaissance

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Combustible.

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

Date d'impression : 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

(suite de la page 2)

Page : 3/8

#### · Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eviter la formation de poussière.

Nettover.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols résistant aux acides.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

L'emballage ne doit être ouvert que sous aspiration locale.

- · Température de stockage recommandée: Température ambiante
- · Classe de stockage: 11
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

· DNEL	DNEL					
Oral	Long-term - systemic effects, general population	0,14 mg/kg				
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	0,14 mg/kg				
	Long term - systemic effects, general population	0,14 mg/kg				
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	0,5 mg/m3				
	Long-term - systemic effects, general population	0,25 mg/m3				

P	N	F	C

Aquatic compartment - freshwater	0,077 mg/L
Aquatic compartment - marine water	0,0077 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,1221 mg/kg
Aquatic compartment - sediment in marine water	0.0122 mg/kg

(suite page 4)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Page: 4/8

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

Sewage treatment plant 8,8 mg/L

Ground 0,043 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire: Protection respiratoire nécessaire en cas de formation de poussières.
- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre P2
- · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,11 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales

État physiqueCouleur:Odeur:SolideBlancInodore

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 237 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé.

(suite page 5)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

(suite de la page 4)

Page : 5/8

193 °C · Point d'éclair

· Température d'auto-inflammation Non déterminé. · Température de décomposition: Non déterminé. · pH 2,7 (1%)

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non applicable. Non applicable. · Dynamique:

· Solubilité

· l'eau à 20 °C: 180 g/l

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

-0,59

· Pression de vapeur: Non applicable.

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,47 g/cm<sup>3</sup> · Densité relative Non déterminé. 500-600 kg/m<sup>3</sup> · Masse volumique: · Densité de vapeur: Non applicable. · Caractéristiques des particules Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Granulés

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

· Température d'inflammation: >365 °C

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

· Explosibles désensibilisés néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Risque de coup de poussière.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

néant

(suite page 6)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

(suite de la page 5)

Page : 6/8

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec.

oxydant

bases

acides

- · 10.4 Conditions à éviter Fort échauffement.
- · 10.5 Matières incompatibles: oxydants forts
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas de d'incendie: voir paragraphe 5.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

		•			
· Composa	nt	Туре	Valeur	Espèce	
Oral	LD50	6.450 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)			

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- · En cas d'inhalation Pas d'effet d'irritation.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les criteres de classification ne sont pas remplis.

  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation

EC50/72 h | 105,6 mg/l (Algae) (OECD 201)

EC50/48 h 77 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

LC50/96 h 520 mg/l (fish) (OECD 203)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Le produit est aisément biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation -0,59 log Pow
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · **vPvB**: Non applicable.

(suite page 7)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

(suite de la page 6)

Page: 7/8

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
- · DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II la substance n'est pas comprise

(suite page 8)

Date d'impression: 09.12.2021

Révision: 09.12.2021

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.02)

Nom du produit: Acide Nicotinique

(suite de la page 7)

Page: 8/8

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Dept. Compliance
- Date de la version précédente: 21.08.2021
- · Numéro de la version précédente: 5.02
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente